



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/9.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MICRO CRÈCHE -
 AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
 Vu le Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,
 Vu les Décrets n°2014-923 et n°2014-925 du 18 août 2014 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales,
 Vu les Décret n°2017-902 et Décret n°2017-905 du 9 mai 2017 modifié, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que l'effectif global d'une micro crèche doit désormais comprendre au moins 40% de personnels diplômés en qualité d'éducateurs de jeunes enfants ou de puéricultrice,

Considérant que sur tous les temps d'accueil des enfants au cours de la journée, il doit y avoir au moins un personnel diplômé de niveau Auxiliaire de puériculture,

Considérant l'amplitude journalière d'ouverture de la micro crèche de 7h à 19h,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de responsable de micro crèche pour encadrer et animer le fonctionnement de la structure cestadaise et répondre aux nouvelles obligations d'encadrement et d'accueil,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer un emploi de responsable de micro crèche.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades (voir tableau ci-dessous) des cadres d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Puéricultrices territoriales,

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-sociale				
Éducateurs de Jeunes Enfants cl. excep.	A	1	+1	2
Éducateurs de Jeunes Enfants		3	+1	4
Puéricultrice de classe supérieure		0	+1	1
Puéricultrice de classe normale		0	+1	1

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'État de Puéricultrice ou d'Éducatrice de Jeunes Enfants ainsi que d'une expérience significative d'au moins 1 an dans la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

M^r

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 033-213301229-20250520-DELIB_9_4_2025-DE